

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES DE PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

RENAULT

Société Anonyme au capital de 1 126 701 902,04 €.
Siège social : 13-15, quai Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt.
441 639 465 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Les porteurs de titres participatifs de F 1000 émis par Renault SA (ex Régie Nationale des Usines Renault), ci-après la « **Société** », en octobre 1983 et avril 1984, n'ayant pu délibérer valablement le 6 avril 2018 faute de quorum, sont de nouveau convoqués en Assemblée générale le 20 avril 2018 à 10h, Amphithéâtre Pierre Dreyfus, au 13-15, quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

Ordre du jour

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité au cours de l'exercice 2017 et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2017 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;
- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Philippe Roos de son mandat de représentant titulaire de la Masse et nomination d'un nouveau représentant titulaire de la Masse ;
- Fixation de la rémunération du représentant titulaire de la Masse ;
- Pouvoirs.

Projets de résolutions

Première Résolution – L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes portant respectivement sur l'activité de Renault pendant l'exercice 2017 et sur les comptes de ce même exercice, ainsi que les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Deuxième Résolution – L'Assemblée Générale, connaissance prise de la lettre de démission en date du 12 février 2018 de Monsieur Jean-Philippe Roos de son mandat de représentant titulaire de la Masse, constate la démission du représentant titulaire de la Masse à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale désigne :

- en qualité de représentant titulaire de la Masse, la SELARL MCM Avocat, dont le siège est situé 10, rue de Sèze 75009 PARIS (tél : 01.53.43.36.00, fax : 01.53.43.36.01, contact : antoine.lachenaud@avocat-mcm.com);
- en qualité de représentant suppléant de la Masse, Monsieur Philippe Maisonneuve, Avocat, exerçant 10, rue de Sèze 75009 PARIS (tél : 01.53.43.36.00, fax : 01.53.43.36.01, contact : philippe.maisonneuve@avocat-mcm.com).

Troisième Résolution – L'Assemblée Générale décide que la rémunération annuelle du représentant titulaire de la Masse, payable le 27 avril 2018, sera fixée à 500 euros (HT).

Quatrième Résolution – Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles, remplir tous mandats en général et toutes formalités prescrites par la loi.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les porteurs de titres participatifs détenus au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès de leur intermédiaire financier teneur de compte de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'Assemblée Générale.

BNP PARIBAS Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

Un porteur de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et un formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'Assemblée Générale, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— **pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

1800951